



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Entier du territoire communal - Donneloye

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE dans la séance du 2 février 2022

Le Syndic La Secrétaire

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 18 mars 2022 au 16 avril 2022
L'attestent

Le Syndic La Secrétaire

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE dans la séance du

Le Syndic La Secrétaire

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

du au

Le Syndic La Secrétaire

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL dans la séance du

Le Président La Secrétaire

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT Lausanne, le

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA, Yverdon-les-Bains Géométristes © Etat de Vaud
Plan établi sur la base des données cadastrales du 8 avril 2021, fournies par TASIT VD
Base cadastrale certifiée par NPPR Ingénieurs et Géomètres SA le , par l'ingénieur géomètre breveté :
Signature :

Version pour enquête publique complémentaire octobre 2024

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

— Périètre du PACom

Zones d'affectation selon art.15 LAT

- Zone centrale A
- Zone centrale B
- Zone centrale C
- Zone d'habitation de faible densité
- Zone affectée à des besoins publics A
- Zone affectée à des besoins publics B
- Zone de desserte
- Zone de verdure

Autres zones

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT A
- Zone agricole protégée 16 LAT B
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de site construit protégé 17 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT

Contenus superposés

- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Aire de jardin
- Aire de cour sur rue
- Secteur de restrictions "glissements permanents A1 et A2"
- Secteur de restriction "inondations B1 et B2"
- Voie d'évacuation des crues

Espace réservé aux eaux selon OEaux (ERE)

- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Tracé provisoire de remise à ciel ouvert du cours d'eau
- Espace réservé aux eaux (ERE), périmètre provisoire

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC

Relevés de lisière selon constatation du 17.11.2017:

--- Lisière forestière - art. 13 al. 1 Lfo

Limite des constructions

- Limite des constructions nouvelle
- Front d'implantation obligatoire
- Bande d'implantation obligatoire

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

Recensement architectural

- Intérêt régional (note 2)
- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

Mesures cantonales de protection du bâti

- MH Objet classé
- INV Objet inscrit à l'inventaire

Autres données patrimoniales

- Région archéologique
- Voie de communication historique d'importance nationale avec/sans substance
- Voie de communication historique d'importance régionale avec/sans substance
- Voie de communication historique d'importance locale avec/sans substance

Environnement

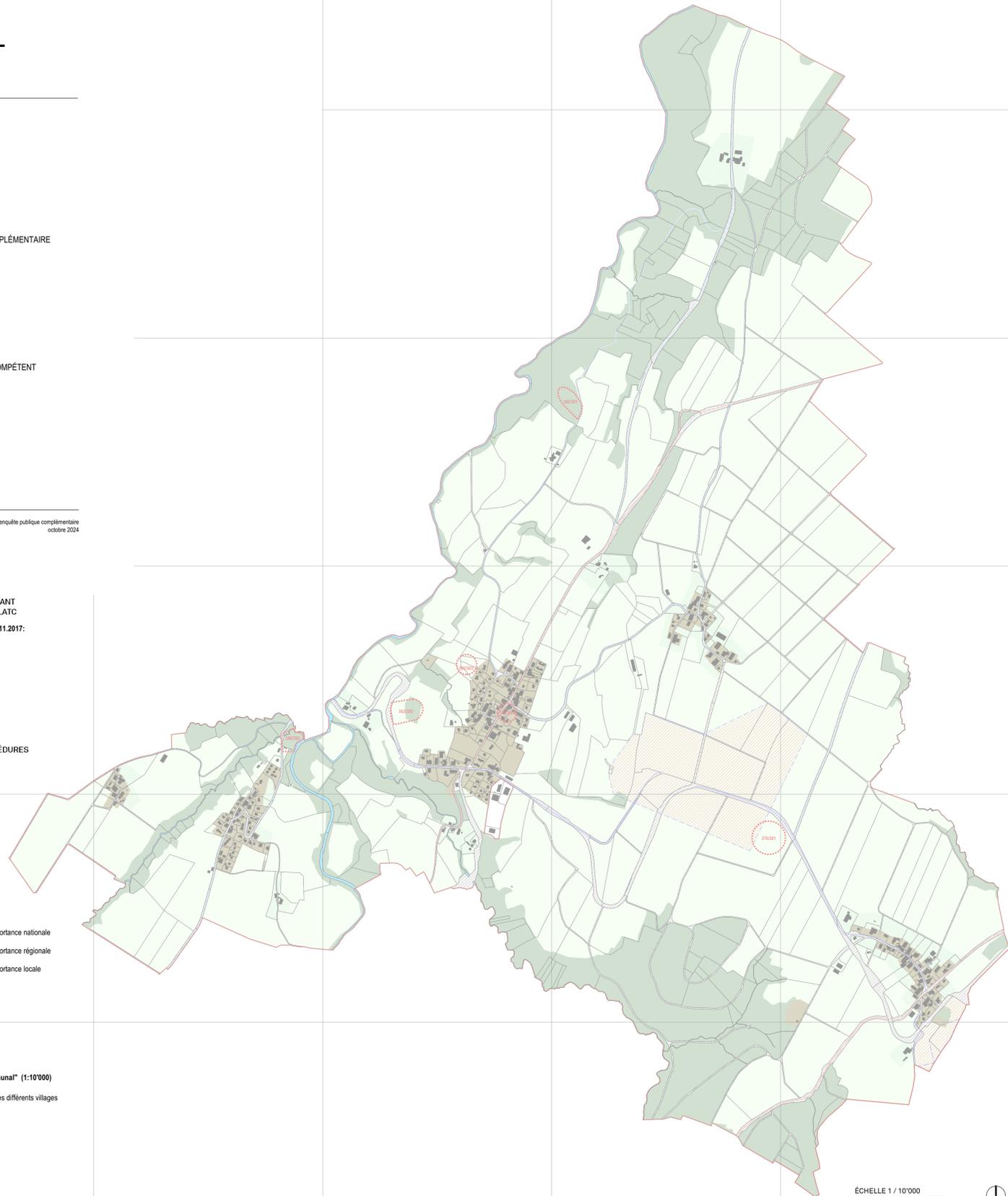
- Secteur Au de protection des eaux

Divers

- Coordonnées géographiques

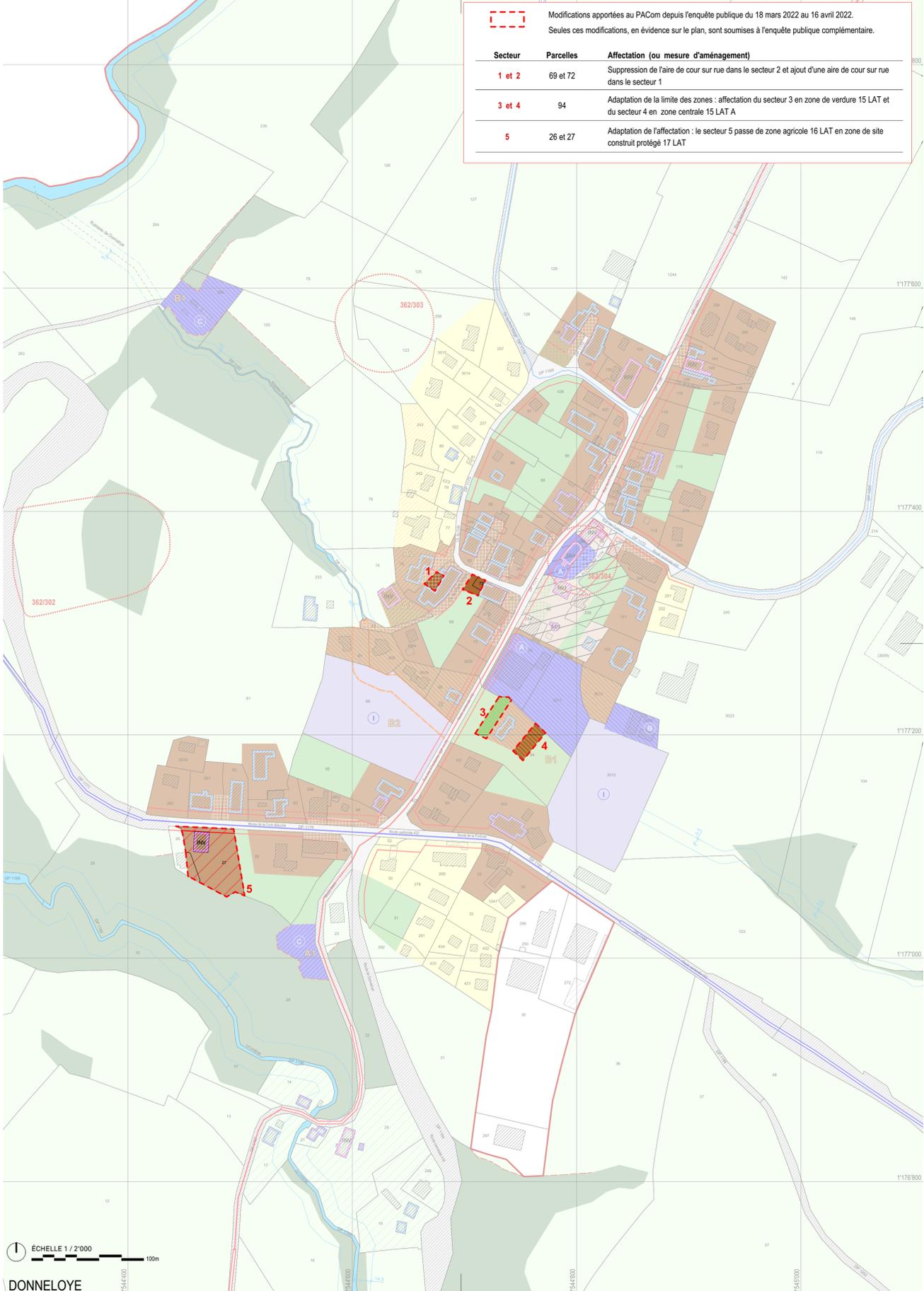
Légende spécifique au plan "territoire communal" (1:10'000)

- Autres zones à bâtir
- Ces zones sont définies sur les plans des différents villages



ÉCHELLE 1 / 10'000

TERRITOIRE COMMUNAL



| Modifications apportées au PACom depuis l'enquête publique du 18 mars 2022 au 16 avril 2022. Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire. | | |
|---|-----------|--|
| Secteur | Parcelles | Affectation (ou mesure d'aménagement) |
| 1 et 2 | 69 et 72 | Suppression de l'aire de cour sur rue dans le secteur 2 et ajout d'une aire de cour sur rue dans le secteur 1 |
| 3 et 4 | 94 | Adaptation de la limite des zones : affectation du secteur 3 en zone de verdure 15 LAT et du secteur 4 en zone centrale 15 LAT A |
| 5 | 26 et 27 | Adaptation de l'affectation : le secteur 5 passe de zone agricole 16 LAT en zone de site construit protégé 17 LAT |

ÉCHELLE 1 / 2'000

DONNELOYE